

PYRÉNÉES - ATLANTIQUES

MAIRIE DE 64250

Louhossoa



Luhuso

Tél : 0559933092 Fax 0559933498

Mail commune-de-louhossoa@wanadoo.fr

20140047

Conseil du 25 AVRIL 2014

Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie à 20 Heures sous la présidence M. Jean Pierre HARRIET Maire de la Commune de LOUHOSSOA.

Etaient présents :

ALZURI Isabelle, DUCLOS Bernadette, DUPUY Gilbert, HARRIET Jean Pierre, HIRIART Alain, IRIART BONNECAZE Carole, JAUREGUIBERRY Jean Louis, LARRALDE Ximun, LARRONDE Irène, MONGABURE Bernadette, , ROUX Laurent, SAINT PIERRE Marie Claire, SAPPARRART Bertrand : Conseillers.

Excusés : OSPITAL Marie Dominique, OLHAGARAY Michel,

Secrétaire : ALZURI Isabelle

Vote des taux impôts locaux 2014

Le conseil adopte les taux d'imposition 2014 comme indiqué sur le tableau qui suit :

Taxes	Bases 2014	Taux 2013	Taux 2014	% Augmentation	Produit 2014
TH	715600	11,19%	11,41%	1,019660411	81 649,96 €
TF BATI	522000	11,67%	11,90%	1,019708655	62 118,00 €
TF NON BATI	15200	26,93%	26,93%	1	4 093,36 €
Total	1252800				147 861,32 €

Pour copie conforme
Louhossoa le 28.04.2014

Le Maire
JP HARRIET





ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2014

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS					
	Bases d'imposition effectives 2013 ¹	Taux d'imposition communaux de 2013 ²	Taux d'imposition plafonnés 2014 ³	Bases d'imposition prévisionnelles 2014 ⁴	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) ⁵
Taxe d'habitation.....	686 305	11,19	>>>	715 600	80 076
Taxe foncière (bâti).....	482 537	11,67	>>>	522 000	60 917
Taxe foncière (non bâti).	15 211	26,93	>>>	15 200	4 093
CFE.....			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants 4					
Total :					145 086

20140047

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. **PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2014** 5

Produit nécessaire à l'équilibre du budget 153 626

Total allocations compensatrices 5 766

Produit de la CVAE 9

TASCOM 10

DCRTP 11

Produit de la FNB 7

Produit des IFER 8

Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) 147 860

Prélèvement GIR 11

Prélèvement pour le FSRIF

2. **CALCUL DES TAUX 2014 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE**

Si l'un des taux de référence (col.5) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2), une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

	Taux de référence de 2013 (col.2 ou 3) ⁶	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ⁷	Taux de référence 2014 (col.6 x col.8) ⁹	3. TAUX VOTES ¹⁰	Bases d'imposition prévisionnelles 2014 ¹¹	Produit correspondant (col.10 x col.11) ¹²
Taxe d'habitation.....	11,19	Produit attendu 147 860	11,41	11,41	715 600	81649
Taxe foncière (bâti).....	11,67	147 860	11,90	11,90	522 000	62118
Taxe foncière (non bâti).	26,93	145 086	26,93	26,93	15 200	4093
CFE.....	>>>	Produit à taux constants				

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2014 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

A SUR RENDEZ-VOUS Le préfet,
 Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES le

A Louhosoa le 26 Avril 2014
 Le maire,

Thierry NESA
 le 05 MARS 2014



COMMUNE : 350 LOUHOSSOA
 ARRONDISSEMENT : 64 BAYONNE
 TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE CAMBO-LES-BAINS



N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
 2014

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2014

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES 13

- Taxe d'habitation : 4 049
- Taxe foncière (bâti) :
- a. Personnes de condition modeste 542
- b. ZFU, ZUS, baux à réhabilitation 0
- c. Exonération de longue durée (logements sociaux) 0
- Taxe foncière (non bâti) : 906
- Taxe professionnelle / CFE :
- a. Dotation unique spécifique (TP) 269
- b. Réduction des bases des créations d'établissements 0
- c. Exonération en zones d'aménagement du territoire
- d. Abattement de 25% en Corse
- Dotations pour perte de THLV : 0

2. BASES NON TAXEES 12

- Bases exonérées par le conseil municipal
- Taxe foncière (bâti)
- Taxe foncière (non bâti)
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- Bases exonérées par la loi dans certaines zones
- Taxe foncière (bâti)
- Taxe foncière (non bâti)
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles
- 3. CVAE 15
- a. CVAE : part nette versée par les entreprises
- b. CVAE : part dégrévée
- c. CVAE : part relative aux exonérations compensées
- d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées

4. PRODUIT DES IFER 8

- Eoliennes & hydroliennes
- Centrales électriques
- Centrales photovoltaïques
- Centrales hydrauliques
- Transfo
- Stations rac
- Gaz - Stocka

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX 16

	Taux moyens communaux de 2013, au niveau national 13		Taux départemental 14		Taux plafonds 2014 15		Taux 2013 des EPCI 16		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2014 (col.15 - col.16) 17		MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE 17		Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2013 : national communal	Taux maximum de la majoration spéciale >>>	Té percé la c d'agc corn ou d avar fiscalité
Taxe d'habitation.....	23,88		24,05		60,13		9,53100		50,60		>>>				
Taxe foncière (bâti).....	20,11		15,51		50,28		1,15600		49,12		>>>				
Taxe foncière (non bâti).	48,94		39,30		122,35		4,02000		118,33		>>>				
CFE.....	>>>		>>>		>>>		>>>		>>>		>>>				

DIMINUTION SANS LIEN 18
 Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée
 Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/04/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/04/2014